

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2017  
Publication : 27/01/2017

Pour l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Pour l'autorité Compétente  
par délégation



Délégation départementale  
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



**Haut-Rhin**

Direction Etudes, Finances et  
Appuis de la Solidarité

**ARRETE**

**DGARS N°2016 – 3099**  
**CD du Haut-Rhin N° 2015 00255**  
**du 30 NOV. 2016**

**portant labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre départemental de repos et de soins (CDRS) à Colmar**

**N° FINESS EJ : 680014495**  
**N° FINESS ET : 680003019**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16 portant sur la création ou identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

**VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et notamment le cahier des charges PASA-UHR annexé ;

**VU** l'instruction interministérielle N°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS / SD3A / DGOS / SDR / 2011 / 362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et notamment son annexe 2 ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Alsace et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin ARS n°2014/1343/CG n° 2014-00325 en date du 28 novembre 2014 portant diminution de 350 à 310 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre départemental de repos et de soins (CDRS) à Colmar ;

**VU** l'avis favorable en date du 20 août 2012 émis à la demande de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD du CDRS à Colmar ;

**VU** le compte-rendu de la visite de confirmation de labellisation en date du 7 juillet 2015, suite à l'ouverture effective du PASA depuis le 2 janvier 2014 ;

**VU** les documents transmis par le CDRS permettant de lever les réserves émises lors de la visite de confirmation de labellisation ;

**CONSIDERANT que** le fonctionnement du PASA du CDRS à Colmar répond à ce qui est attendu d'une telle structure ;

Sur proposition Monsieur le Délégué départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Haut-Rhin ;

#### **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EHPAD du Centre départemental de repos et de soins à Colmar est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places, sans extension de la capacité autorisée, soit 310 lits et places.

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre départemental de repos et de soins  
N° FINESS EJ : 680014495  
Code statut juridique : 11 Etablissement public départemental d'hospitalisation

Entité établissement : EHPAD du CDRS  
N° FINESS ET : 680003019  
Adresse complète : 40 rue du Stauffen – 68020 Colmar cedex  
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 40

Capacité totale : 310 lits et places, soit :

Capacité : 280 lits  
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées  
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat  
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Capacité : 15 lits  
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées  
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat  
Code type clientèle : 436 Alzheimer et maladies apparentées

Capacité : 15 places  
Code discipline d'équipement : 962 unité d'hébergement renforcée  
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat  
Code type clientèle : 436 Alzheimer et maladies apparentées

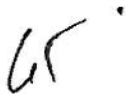
Dont PASA :  
Capacité : 14 places (*capacité non recensée dans FINESS*)  
Code discipline d'équipement : 961 pôle  
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat  
Code type clientèle : 436 Alzheimer et maladies apparentées

**Article 3** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 4** : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

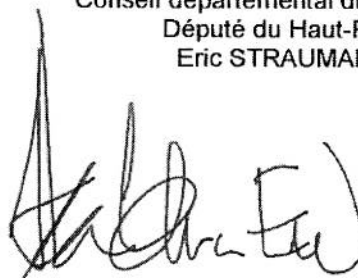
**Article 5** : Monsieur le Délégué départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur général des services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région grand Est et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Centre départemental de repos et de soins à Colmar.

Le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Grand Est



Claude d'HARCOURT

Le Président du  
Conseil départemental du Haut-Rhin  
Député du Haut-Rhin  
Eric STRAUMANN



---